



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

armes et véhicules militaires de collection

Question écrite n° 73624

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les difficultés que rencontrent les collectionneurs d'armes à feu anciennes pour le devoir de mémoire avec le millésime de référence à 1870 qui n'a pas été modifié depuis 1939. Jusqu'à la fin du XIXe siècle, de nombreux modèles d'armes différents ont été inventés et sont d'un grand intérêt technologique pour les collectionneurs, bien qu'aujourd'hui totalement obsolètes. Leur obsolescence les a transformées en objets anciens qui n'ont d'intérêt que pour les collectionneurs attachés à la sauvegarde du patrimoine. Pourtant, ces antiquités restent interdites aux collectionneurs. Les services du ministère de la défense sont bien au courant de ce phénomène puisque, à propos de la négociation de la dernière directive européenne, ils écrivaient notamment : « Il est donc indispensable d'obtenir un assouplissement à la fixation de la date, pour tenir compte des réalités et ne pas susciter un émoi démesuré dans le milieu des collectionneurs, notamment dans le contexte national actuel ». Aujourd'hui dans de nombreux pays, le millésime de référence qui délimite les armes de collection oscille entre 1897 et 1900. L'ONU a recommandé dans le protocole contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu (assemblée générale, 55e session) la date de 1900. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de donner suite à la proposition de reprendre le millésime de référence de 1900 pour définir les armes antiques dans le cadre des prochaines modifications légales et réglementaires qui s'annoncent.

Texte de la réponse

Les armes historiques ont pour année de référence le millésime 1870, qui correspond à l'apparition des munitions à douille métallique. Cette date est donc justifiée par des critères techniques. La réglementation actuelle permet aux autorités administratives responsables de la sécurité publique d'assurer un contrôle sur ces armes détenues par les particuliers. Afin de répondre aux interrogations et aux attentes des collectionneurs d'armes, une mission temporaire a été confiée au sénateur Gérard César sur ce sujet, par décret du 3 août 2010. M. César rendra ses conclusions en novembre 2010.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73624

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2010, page 2576

Réponse publiée le : 21 septembre 2010, page 10377